



## ARMENIE



### **Service de Secours Arménien - SSA** (Armenian Rescue Service)

Adresse:

**Ministère de l'Administration territoriale  
Pushkin Str.25  
375010 YEREVAN  
Republic of Armenia  
Tel.: + 374 10 52 18 02  
Fax: + 374 10 53 87 74  
Email : [emainter@arminco.com](mailto:emainter@arminco.com)**

#### **1. Législation :**

Les activités de protection civile en cas de situations d'urgence et de défense civile sont régies par un nombre de lois et d'actes législatifs du Gouvernement de la République d'Arménie. Ces activités sont basées sur :

- la Loi de décembre 1998 sur la protection civile en cas de situations d'urgence ;
- la Loi de juin 1997 sur l'autonomie des collectivités locales ;
- le décret Présidentiel de mai 1999 relatif au gouvernement provincial ;
- le décret Présidentiel de juin 1995 sur l'organisation et la structure des activités de protection civile.

Outre ces mesures législatives, l'activité de la protection civile est réglementée par diverses décisions gouvernementales, ministérielles et du Chef du SSA.

#### **2. Mission :**

Le SSA est responsable de la préparation du pays et du développement d'une politique à long terme en matière de protection civile.

Objectifs du SSA :

- mettre en œuvre la politique du gouvernement concernant la protection civile et rehausser le niveau de préparation du pays face aux situations d'urgence ;
- prévenir les conséquences des situations d'urgence, réduire et effacer leurs conséquences, établir et mettre en œuvre des programmes de protection civile ;
- coordonner et organiser les activités de protection civile;

- initier des études gouvernementales portant sur les situations d'urgence et leurs origines ;
- organiser et mettre en œuvre une formation en matière de protection civile et assurer la survie en cas de situations d'urgence ;
- organiser le contrôle gouvernemental sur la protection des activités industrielles et assurer la sécurité des ressources minérales;
- organiser et permettre aux administrations de l'Etat, aux entités locales et au personnel administratif d'appliquer les mesures de protection civile en cas de situations d'urgence et former le personnel professionnel ;
- participer, organiser et coordonner les opérations de réhabilitation et de sauvetage en cas de situations d'urgence, engager les effectifs nécessaires et les former en conséquence. Assurer la coopération entre les organisations étatiques, et publiques (volontaires) de sauvetage ;
- organiser et promouvoir la coopération internationale en matière de protection civile.
- assurer la certification des activités menées par les secouristes.

### **3. Réglementation et exécution :**

Chaque ministère ou administration faisant partie du système de protection civile applique dans son domaine de compétence la politique relative à la protection civile.

Des sous-divisions affectées aux situations d'urgence et à la protection civile administrent cette politique dans les ministères et les administrations.

Chaque corps territorial impliqué dans la protection civile applique les dispositions propres en la matière, sous l'autorité des sous-divisions de gestion des situations d'urgence et de la protection civile du SSA, et ce dans toutes les provinces et dans la ville de Yérevan.

En cas de situation d'urgence le SSA coordonne et contrôle les activités des sous-divisions (celles rattachées au ministère et dans les administrations et celles implantées au niveau local).

### **4. Personnel :**

Le service de sauvetage regroupe des agents publics (gouvernementaux, des administrations) et des volontaires. Les services gouvernementaux de sauvetage sont considérés comme des sous-divisions du SSA. En cas de catastrophe, leurs activités sont contrôlées directement par le SSA.

### **5. Formation :**

Le *Crisis Management Institute* (Institut de gestion des crises) organise la formation en matière de protection civile. Le SSA assure également la coopération internationale en matière de protection contre les catastrophes.

## **Major-Général Edik BARSEGHYAN**

**Chef du Service de Secours Arménien**